

PUBLICIS GROUPE SA

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses
valeurs mobilières de la société au profit de
certaines catégories de bénéficiaires

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2016
Résolution n° 28

ERNST & YOUNG ET AUTRES

1/2, PLACE DES SAISONS- 92400 COURBEVOIE - PARIS LA DEFENSE 1
S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

MAZARS

EXALTIS - 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 PARIS LA DEFENSE
S.A. AU CAPITAL DE 8 320 000 EUROS

PUBLICIS GROUPE SA

Société anonyme au capital de 89 016 296 €
Siège social : 133 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris
RCS : 542 080 601 RCS PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses
valeurs mobilières de la société au profit de
certaines catégories de bénéficiaires**

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2016
Résolution n° 28

ERNST & YOUNG ET AUTRES

MAZARS

Publicis Groupe S.A.

Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2016 - résolution n°28

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou diverses valeurs mobilières de la société au profit de certaines catégories de bénéficiaires

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories suivantes :

- a) Des salariés et mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, des sociétés du Groupe Publicis liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail et ayant leur siège hors de France,
- b) Ou/et des OPCVM et autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnés au précédent paragraphe,
- c) Ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au a) dans la mesure ou le recours à la souscription de la personne autorisée permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe Publicis.

Publicis Groupe S.A.

Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2016 - résolution n°28

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder 2 800 000 euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 28^{ème} résolution et de la 27^{ème} résolution et que le montant nominal maximal des augmentations du capital en vertu de la 28^{ème} résolution s'imputera sur le plafond global de 30 000 000 euros prévu à la 19^{ème} résolution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Publicis Groupe S.A.

Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2016 - résolution n°28

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Paris La Défense, le 3 mai 2016

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG ET
AUTRES**


VINCENT DE LA BACHELERIE


CHRISTINE STAUB

MAZARS


LOÏC WALLAERT


ANNE-LAURE ROUSSELOU